

ADA
Société Anonyme au capital de 4.442.402,16 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse 92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ETRE AUTORISE A
CONSENTIR DES STOCKS OPTIONS

(articles L225-177 et suivants du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre une résolution à caractère extraordinaire portant sur une autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de tout ou partie des dirigeants mandataires de la Société ADA ou des membres du personnel salarié du Groupe ADA.

Vous trouverez ci-après les grandes lignes du plan d'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'options d'achat d'actions, qu'il appartiendra au Conseil d'arrêter, après autorisation de l'Assemblée Générale Mixte portant sur :

- la durée de l'autorisation, que nous vous proposons de fixer à 26 mois ;
- le prix à payer lors de la levée d'option de souscription ou d'achat des actions, lequel sera fixé par le Conseil d'Administration, étant précisé que :
 - le prix de souscription ou d'achat d'actions ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties ;
 - en outre, s'agissant uniquement des options d'achat, le prix d'achat ne devra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
- l'émission d'actions nouvelles sera limitée à 10 % du capital de la société.

Il est précisé qu'aucune option ne pourra être consentie :

- moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

S'agissant des options de souscription d'actions, la présente autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites options.

Le Conseil aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de 5 ans,
 - le prix d'achat ou de souscription des actions, sous les réserves indiquées ci-dessus,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, ou à raison du mandat social exercé dans la Société, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- acheter en bourse les actions de la société nécessaires aux options d'achat.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration